

AMARIS

RAPPORT ANNUEL 2019







Sommaire

- 05** Édito
- 06** Instances d'Amaris
- 08** Nos missions
- 10** Nos adhérents
- 13** Prises de position et activités institutionnelles
- 20** Communication
- 23** Zoom
- 29** Nouveau projet :
Les rendez-vous majeurs
- 31** Collaborations



« Nous devons nous réinterroger collectivement sur la cohérence des actions de la puissance publique, mais aussi sur la place des élus et la gestion de l'information auprès des citoyens. »

Édito

Pour une évaluation des politiques publiques

Il est difficile de faire le bilan de l'année 2019 sans dire qu'elle a été marquée par l'accident du 26 septembre. C'est un évènement majeur ne serait-ce que par l'ampleur du nombre d'habitants qui ont été concernés de près ou de loin, les très nombreux débats initiés sur un sujet souvent confidentiel et technique et l'écho médiatique qui aura duré plus de trois mois.

Cet accident ne parvient cependant pas à me faire oublier complètement comment l'année a débuté. En janvier, un PPRT de « grande envergure » a été annulé pour des raisons de vices de procédure. Ce jugement pouvait avoir pour conséquences de remettre en cause une vingtaine de PPRT et de retarder considérablement la mise en protection des riverains concernés.

Cet automne quand j'étais questionné sur le retard de mise en œuvre des PPRT, sur la faible mise en protection des riverains, etc. j'ai vivement repensé à ce début d'année. Ce rapprochement pourrait être cocasse si nos territoires n'étaient pas souvent confrontés à de telles contradictions. Cet automne, nous les avons relayées auprès de la presse et des pouvoirs publics. Nous avons fait valoir un ensemble de constats, de recommandations et de revendications basés sur vos remontées de terrain. Nous devons nous réinterroger collectivement sur la cohérence des actions de la puissance publique, mais aussi sur la place des élus et la gestion de l'information auprès des citoyens. À la suite de l'accident d'AZF, deux grandes lois ont été votées : il est temps de les évaluer. Nous mettons en place des DICRIM, des PCS, nous participons à la production de campagne d'information, nous informons nos riverains, etc. Aujourd'hui nous avons besoin que ces outils et leurs effets soient mesurés.

Dans ce contexte, je me félicite qu'AMARIS pilote l'organisation de la prochaine rencontre nationale sur les risques technologiques majeurs. C'est un marqueur important sur la place que tient désormais notre association. Nous mettons tout en œuvre pour que cette journée produise des effets et que les collectivités comme les habitants soient pris en compte dans les politiques de gestion des risques.

Yves Blein, président d'Amaris et député du Rhône



Instances d'Amaris

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Yves BLEIN

Président - député du Rhône et conseiller municipal de Feyzin

Gérard PERROTIN

Secrétaire - adjoint au maire de Salaise-sur-Sanne

Thierry COZIC

Trésorier - maire d'Arnage

VICE-PRESIDENTS

Yves GUÉGADEN

Premier adjoint au maire de Port-Jérôme-sur-Seine et conseiller communautaire de Caux-Seine agglo

Bernard LE RISBÉ

Conseiller municipal de Jarrie

Françoise ROSSIGNOL

Maire de Dainville

Sam TOSCANO

Premier adjoint au maire de Pont-de-Claix

MEMBRES DU BUREAU

Alban BRUNEAU

Maire de Gonfreville-l'Orcher et vice-président de la Communauté de l'agglomération Havraise (CODAH)

Fabienne CASTEL

Conseillère communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque et maire-déléguée de Mardyck

Didier MOYON

Maire de Vern-sur-Seiche

Jean-Pierre TURON

Maire de Bassens

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Pierre DUBREUIL

Vice-président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Michel GOURTAY

Vice-président de Brest Métropole

Cyrille MOREAU

Vice-président de Métropole Rouen Normandie

Nos missions

Représenter et défendre les intérêts des collectivités

Faire entendre la parole des collectivités et apporter leur contribution au débat public

AMARIS est l'interlocutrice de référence des collectivités auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), des fédérations d'industriels, de la presse, etc. Elle offre aux collectivités locales une tribune pour faire part de leurs difficultés et propositions. Au titre de l'association des maires de France, elle les représente dans différentes instances nationales et groupes de travail. En 2019, elle a fait entendre la voix des collectivités dans des colloques, séminaires, etc. organisés sur les risques technologiques majeurs.

Exemples

En 2019, AMARIS a participé à :

- » Instances de suivi PPRT (DGPR) : cette instance réunit les parties prenantes des PPRT (MEDEF, FNE, DGPR, AMARIS).
- » CSPRT : des membres du bureau de l'association participent aux travaux du Conseil supérieur de la prévention des risques.
- » GT du groupe d'experts sur les sites et sols pollués auprès du CSPRT.
- » GT Mesures alternatives : ce groupe de travail, à l'initiative de la DGPR, réunit les services déconcentrés de l'État, les fédérations d'industriels, des experts (INERIS), et les collectivités par la voix d'AMARIS.
- » Conseil d'orientation de l'ICSI.

Accompagner la mise en œuvre des PPRT

Être la plus réactive possible pour répondre à vos questions

La mise en œuvre des PPRT repose tout particulièrement sur les intercommunalités et les communes. Les procédures de mesures foncières et les dispositifs d'accompagnement des travaux sont les mesures phares souvent évoquées car elles sont très impactantes pour les territoires et complexes à réaliser. Pour ce faire, les collectivités peuvent s'appuyer sur un accompagnement des services de l'État, des outils et des experts. Des points de blocage restent encore à lever, mais le cadre général est posé.

Ce n'est pas le cas pour le traitement des biens des acteurs économiques et des équipements publics, sur la signalétique à apposer dans les périmètres ou sur l'instruction des demandes d'urbanisme. Quotidiennement, les collectivités nous interpellent sur leurs difficultés.

AMARIS se donne pour mission d'être à l'écoute des problèmes relayés par ses adhérents et d'être la plus réactive possible pour y répondre. Elle effectue un travail d'expertise permettant de délivrer des conseils personnalisés aux élus et à leurs services. Pour ce faire, plusieurs moyens sont déployés :

- » des réponses en direct en s'appuyant sur l'expertise de son équipe et la mobilisation de son réseau
- » des rencontres régulières avec les services de la DGPR afin d'identifier les évolutions à envisager
- » une mobilisation de ses partenaires tels que le CEREMA, l'INERIS et la Banque des territoires
- » l'animation d'un réseau qui permet d'identifier les besoins de nos adhérents, de capitaliser sur l'expertise des collectivités et les bonnes pratiques. Cette animation prend notamment la forme de groupes de travail réunis régulièrement.

Exemples

Les interventions d'Amaris en 2019 :

- » Accompagnement de la commune de Saint-Clair-du-Rhône pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des travaux prescrits aux habitants.
- » Travail sur le traitement des petits commerces : AMARIS a mis en place un groupe de travail réunissant les services des métropoles de Grenoble et de Lyon et l'Ineris. Ces activités économiques présentent des particularités (accueil du public, peu de moyen financier et humain, typologie de bâti parfois difficile à protéger, etc.) qui complexifient la mise en œuvre de mesures. C'est le début d'un projet au long cours.
- » Organisation d'une visite de terrain pour les représentants de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique et la ville du Lamentin sur la thématique de la gestion de crise. Nous remercions la commune de Gonfreville-l'Orcher et Caux-Vallée de Seine de les avoir accueillis et d'avoir mobilisé leurs réseaux afin d'enrichir ces échanges permettant à tous les ménages d'accéder au CI..

Nos adhérents

AMARIS est un réseau de collectivités, d'élus et d'agents. La variété des profils des adhérents nous permet de rendre compte de toutes les dimensions de la réalité vécue sur le terrain.

COMMUNES

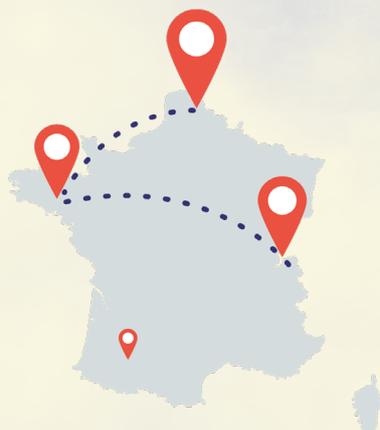
Ambès (33)
Angé (41)
Arnage (72)
Aspres-sur-Buech (05)
Aubepierre-Ozouer-le-Repos (77)
Bantzenheim (68)
Bassens (33)
Berre-l'Etang (13)
Boussens (31)
Brignais (69)
Céré-la-Ronde (37)
Chalampé (68)
Champagnier (38)
Chasse-sur-Rhône (69)
Château-Arnoux (04)
Clamecy (58)
Coltainville (28)
Dainville (62)
Douai (59)
Etrez (01)
Feyzin (69)
Fos-sur-mer (13)
Frontignan-Lapeyrade (34)
Genay (69)
Gennes (25)
Gonfreville-l'Orcher (76)
Grandpuits-Bailly-Barrois
Harfleur (76)
Issou (78)
Istres (13)
Jarrie (38)
La Rochelle (17)
Le Bersac (05)
Le Pont de Claix (38)
Lespinnasse (31)
L'Hébergement (85)
Lillebonne (76)
Lorient (56)
Irigny (69)
Mardyck (59)
Mazaugues (83)
Mazingarbe (62)
Monestier (38)
Montoir-de-Bretagne (44)
Mourenx (64)
Nesle (80)
Neuville-sur-Saône (69)
Notre-Dame-de-gravenchon (76)
Pierre-Bénite (69)
Puget-sur-Argens (83)
Pulnoy (54)
Rémalard (61)
Ribecourt Reslincourt (60)
Saint-Crespin-sur-Moine (49)
Saint-Fons (69)
Saint-Gaudens (31)
Saint-Hervé (22)
Saint-Martin-de-la-Cluze (38)
Salaise-sur-Sanne (38)
Salindres (30)
Sarralbe (57)
Solaize (69)
St-Julien-en-Beauchesne (05)
Tavaux (39)
Thann (68)
Thiant (59)
Uzel (22)
Valence (26)
Vern-sur-seiche (35)
Village-Neuf (68)
Vonges (21)
Wallers (59)

INTERCOMMUNALITÉS

Communauté urbaine d'Arras
Bordeaux métropole
Brest métropole
Communauté d'agglomération Caen-la-Mer
Communauté d'agglomération du Douaisis
Communauté d'agglomération Fort de France
Communauté d'agglomération du Havre (codah)
Communauté d'agglomération La Rochelle
Communauté d'agglomération Porte-du-Hainaut-Wallers
Communauté de communes Caux-Vallée-de-Seine
Communauté de communes de Lacq-Orthez
Communauté de communes Pays d'Uzel
Communauté urbaine de Dunkerque
Grenoble métropole
Grand Lyon métropole
La Carène
Métropole Rouen Normandie
Strasbourg Eurométropole

RÉGION

Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées





Prises de position et activités institutionnelles

Au cours des 12 derniers mois, AMARIS a continué activement ses actions de défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances institutionnelles. Elle a notamment rencontré la ministre de la Transition écologique et solidaire le 26 novembre 2019.

Mise en oeuvre des PPRT

Annulation PPRT

En janvier 2019, la justice administrative a annulé un PPRT en se fondant sur un vice de procédure au titre du droit européen. En effet, jusqu'en avril 2016, le préfet de département était désigné comme autorité environnementale et ne pouvait, à ce titre, émettre un avis indépendant sur le projet de plan qu'il avait aussi la charge d'élaborer. Ce qui a été le cas pour le PPRT annulé en première instance.

La situation provoquée par ce jugement était particulièrement préoccupante et lourde de conséquences :

» Une vingtaine de PPRT d'ampleur est concernée par une possible annulation ainsi qu'environ 50 000 foyers ayant pour certains d'entre eux commencé à engager des travaux de renforcement ou attendant l'achat de leur habitation dans le cadre des procédures de délaissement ou d'expropriation.

» L'annulation de ces PPRT aura aussi pour conséquence de remettre en question les stratégies urbaines de collectivités concernées, tout comme elle pourrait désinciter les industriels à maintenir leur programme d'investissement sur les sites concernés.

Après de nombreux échanges avec les partenaires de l'Association, son président a proposé un amendement au projet de loi Energie et climat permettant une validation législative des PPRT concernés. La loi intégrant cette proposition a été promulguée le 8 novembre 2019.

Financement des travaux prescrits

Depuis 10 ans, l'association défend l'intérêt des habitants concernés par des prescriptions de travaux. Elle a œuvré pour augmenter le niveau de prise en charge des travaux et pour qu'une boîte à outils soit créée afin de permettre leur mise en œuvre. A ce jour, en dépit d'un investissement financier comme humain important et de différents outils mis à disposition des acteurs locaux (guides techniques, ingénierie d'accompagnement, expérimentations), seules 600 habitations ont été traitées sur les 16 000 logements concernés par des travaux de mise en protection.

Ce faible bilan peut s'expliquer par plusieurs facteurs mais il apparaît que l'avance du crédit d'impôt et le reste à charge sont deux freins indélébiles. Depuis 2017, AMARIS travaille sur le premier point avec les services de la DGPR. Une convention entre la DGPR et Procivis est en cours de signature.

Activités économiques

Toutes les positions de l'association concernant le traitement des activités économiques situées dans les périmètres PPRT ont été synthétisées dans un document « Livre Blanc – mise en protection des activités riveraines des sites Seveso seuil haut » remis à la ministre de la Transition écologique et solidaire le 26 novembre 2019.

Zones de mesures foncières et mesures alternatives

Dans les zones les plus exposées, les entreprises sont soumises à des mesures foncières, d'expropriation ou de délaissement. En 2019, sur le territoire national, sur 300 mesures foncières prescrites pour des biens d'activités, 24 seulement ont été menées à terme. Ce faible niveau de mise en œuvre révèle ici encore les difficultés rencontrées par les acteurs concernés. La non-appropriation du dispositif des mesures alternatives est également flagrant. AMARIS a exprimé lors des instances de suivi des PPRT et dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par la DGPR et dédié à la mise en œuvre de ces mesures, la nécessité de définir une stratégie pour les zones de délaissement où les entreprises ne demandent pas leur éviction.

Zones de prescriptions

Plus de la moitié des PPRT impactent des activités économiques. Des milliers d'entreprises doivent mettre en œuvre des mesures de protection pour leurs salariés et leurs visiteurs et les plus exposées d'entre elles peuvent être expropriées ou doivent proposer des solutions alternatives. À la

différence des propriétaires d'habitations, les acteurs économiques ne bénéficient d'aucun accompagnement technique, financier et administratif pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures.

A ce jour, très peu d'acteurs économiques se sont engagés concrètement dans les démarches destinées à protéger leurs salariés et visiteurs. En l'absence de réel coup d'envoi marqué et identifiable, de règles claires et faute d'accompagnement, l'attentisme semble être de mise au sein des entreprises, lorsque celles-ci n'affichent pas une réelle ignorance de leurs obligations.

Les acteurs économiques sont censés être informés sur la présence de risques et leur gravité, mais ce n'est manifestement pas le cas, ou lorsque l'information a été diffusée, elle n'a pas toujours atteint son objectif, ni les personnes qui portent la responsabilité de la protection des salariés. Généralement très institutionnelle, l'information ne donne aucune clé pour être assisté ou accompagné dans les démarches à engager et ne permet pas de sensibiliser les entreprises aux enjeux de la protection et de les inciter à passer à l'action.

En 2015, une ordonnance a modifié les règles PPRT s'appliquant aux entreprises en les autorisant à combiner des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité et la réorganisation des activités. Il est observé dans les faits que les travaux de renforcement semblent rester la référence sans qu'aucun outil (guide et diagnostic) ne permette de les dimensionner.

AMARIS a défendu la nécessité de mettre en place une boîte à outils à destination des acteurs et un accompagnement.

Plateformes industrielles

AMARIS s'est exprimée par la voix de ses membres au CSPRT (Thierry Cozic et Didier Moyon) sur le projet de décret d'application relatif à l'article L.515-48, introduit dans le code de l'environnement par la loi « P ACTE ». Cet article prévoit l'adaptation des dispositions réglementaires du code de l'environnement pour le cas des plateformes industrielles.

Ce décret s'inscrit dans la suite de la circulaire de 2013, qu'avait défendu AMARIS et qui a débloqué des situations critiques notamment sur les PPRT du Havre, Dunkerque, Montoir-de-Bretagne, etc. Cette circulaire a permis de prendre en compte la nécessité, pour les industriels, de faire vivre leurs installations et a renforcé l'organisation de la sécurité sur les sites.

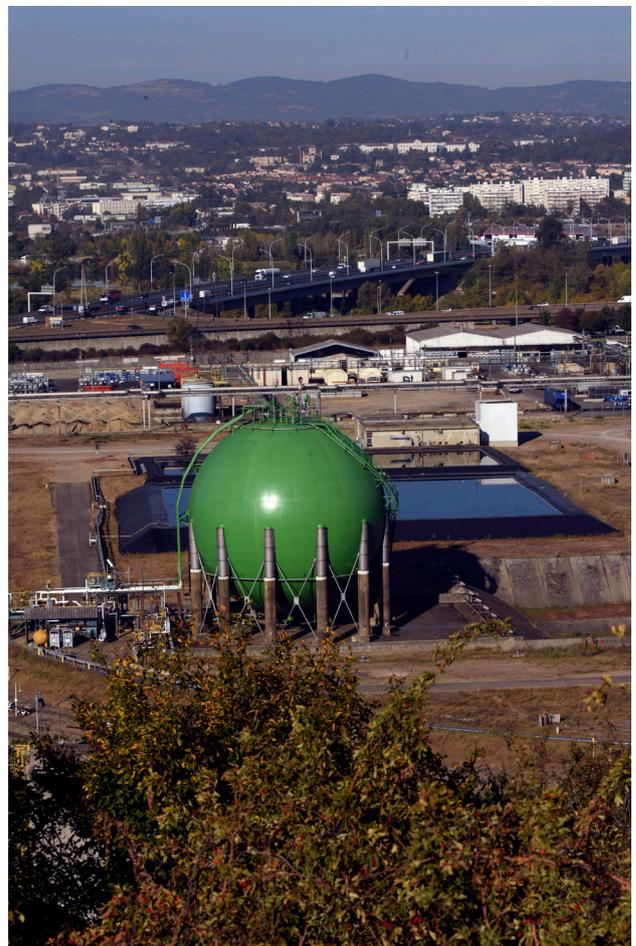
Si cette circulaire est mise en œuvre de façon très variée selon les territoires, elle impose un ensemble de règles très précises à respecter et la mise en place d'une gouvernance de la sécurité adossée sur un statut juridique (charte HSE, association ou GIE).

AMARIS a suivi avec beaucoup d'attention les démarches en cours sur les plateformes créées par la circulaire de 2013. Sur certains sites, une réelle dynamique est à l'œuvre : les industriels travaillent ensemble sur les questions de sécurité (développement de système d'alerte notamment) de façon plus soutenue qu'auparavant. Par ailleurs, ce sont les seuls sites où une dynamique est en place en matière d'accompagnement des entreprises riveraines. La circulaire plate-forme a permis de réelles avancées en matière de sécurité et également de nouvelles implantations.

Dans le cadre des discussions sur le projet de ce décret, AMARIS a défendu le fait qu'il faut donner du poids aux écosystèmes industriels et favoriser les mutualisations. C'est un levier pour faire évoluer les pratiques en matière de sécurité. Elle a principalement émis des réserves sur deux points :

» Aucune ouverture n'a été faite en direction des collectivités alors que ces plateformes pourraient avoir un impact sur l'environnement, le développement local, etc. Les collectivités locales sur lesquelles sont situées les plateformes auraient pu intégrer les structures de gouvernance plateforme.

» Ce décret remet en cause « l'existant » c'est-à-dire toutes les structures de gouvernance mises en place à la suite de la circulaire de 2013.





Constats et prises de position consécutifs à l'accident du 26 septembre 2019

Ces positions ont été défendues par notre association lors de nos prises de parole :

- » dans la presse
- » auprès des instances nationales
- » auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire (26 novembre 2019)
- » auprès de la commission d'enquête du Sénat chargée d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen (audition du 29 octobre 2019)
- » auprès de la mission d'information sur l'incendie d'un site industriel à Rouen de l'assemblée nationale (28 novembre 2019).

AMARIS a, en effet, fait valoir une série de constats et de recommandations aux pouvoirs publics sur l'information préventive et la gestion de crise, destinées tout à la fois à :

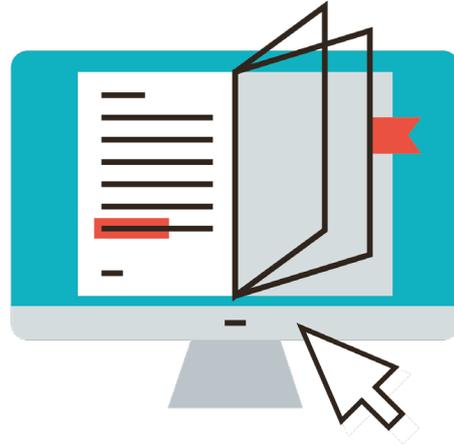
- » Davantage capitaliser sur les expériences positives et les faire essaimer.
- » Engager une réflexion collective et multi partenariale basée sur les retours d'expérience.
- » Remettre en cause un système qui repose actuellement sur de fausses évidences, afin de répondre au besoin d'information de la population.
- » Articuler prévention et gestion de crise.

Information préventive

En dépit des différents outils existants (DICRIM, campagne PPI, ERP, etc.), les messages diffusés, aussi élaborés soient-ils, ratent une bonne partie du public qu'ils visent. Ce constat vaut aussi bien pour les campagnes PPI qui, trop souvent se résument à la production et diffusion de brochures papier inadaptées, que pour l'information réalisée lors des actes de vente ou de location des logements. Même lorsqu'elle est transmise, l'information sur les risques, les PPRT et les consignes ne sont souvent pas comprises et assimilées, car les messages sont formulés, souvent à tort, à partir de fausses évidences :

« informer sur les risques est anxiogène »,
« la population ne peut pas comprendre »,
etc.

Le dispositif réglementaire impose également la création de Commission de suivi de site afin d'informer et de mettre en débat la stratégie de maîtrise du risque industriel. Composée de l'ensemble des acteurs gestionnaires du risque, cette commission doit se réunir au moins une fois par an. Manque de souplesse et excès de formalisme, nombre insuffisant de réunions et d'échanges sur l'information, la qualité de vie et les nuisances, faible participation des salariés et habitants constituent autant de constats qui montrent que les commissions de suivi de site ne sont pas en mesure de jouer leur rôle de production des connaissances sur les risques, nuisances, dangers ni de relais d'information. Les moyens pour faire fonctionner ces commissions ne sont également pas à la hauteur des ambitions affichées par les autorités gouvernementales



RECOMMANDATIONS

Intéresser et mobiliser davantage les riverains grâce à une information adaptée, en :

- » Fournissant une information plus continue et plus réactive.
- » Intégrant dans l'éducation scolaire les comportements à avoir en cas de dangers.
- » Traitant des risques et nuisances dans une approche globale.
- » Veillant à diversifier les formats et les vecteurs d'information pour multiplier les chances d'intéresser la population locale et augmenter la portée des messages.
- » Utilisant les exercices et les mises en situation.

Gestion de crise

Le plan communal de sauvegarde (PCS) donne aux maires un rôle important dans l'organisation de la sécurité civile. Pour faire face à une crise survenant sur son territoire, le maire doit, en effet, prévoir l'organisation et les mesures de sauvegarde à mettre en place pour protéger la population. Dans les faits, les maires sont dessaisis de la gestion de crise technologique : ils ne sont pas toujours informés, ou alors trop tardivement ou que très partiellement, pour engager les procédures dans leur commune. Trop souvent, ils bénéficient de l'information publique transmise par le préfet aux médias.

L'exemple de l'incendie de l'usine d'assainissement du SIAAP d'Achères le 4 juillet 2019 est également révélateur : les collectivités riveraines n'ont été informées, par un simple tweet, qu'1h30 après le début du sinistre qui s'est déclaré sur ce site classé Seveso seuil haut.

Actuellement, les dispositifs d'alerte s'appuient sur l'utilisation des sirènes et des médias. Ceux-ci doivent impérativement être repensés et coordonnés. Les sirènes ne sont pas audibles par tous. Et quand bien même elles le sont, les consignes associées à l'émission d'un signal sonore ne sont pas connues. Pour y remédier, les collectivités se dotent de systèmes d'appels en masse qui requièrent l'inscription volontaire sur les listes d'appel. Cette contrainte est un frein indépassable pour assurer une diffusion des consignes au plus grand nombre.

RECOMMANDATIONS

Redonner aux communes la place que la loi leur donne dans la gestion de crise, en les associant à l'organisation des secours

- » Pour cela, les PCS doivent être pris en compte lors de l'élaboration et le déclenchement des PPI.
- » En cas d'accident, les communes et intercommunalités doivent être informées sans délai et associées à la gestion de crise.
- » Les exercices associant les collectivités doivent être organisés de façon régulière.

Déployer la technologie du cell broadcast

Démultiplier les moyens d'alerte notamment en proposant des solutions robustes et efficaces telles que le cell broadcast. L'objectif doit être de pouvoir alerter toute la population sédentaire ou de passage à proximité des sites Seveso et de leur fournir des consignes et informations précises.



Communication à chaud

Le déclenchement de l'alerte par les pouvoirs publics est souvent différé de peur de générer un potentiel mouvement de panique. C'est généralement à l'aune de cette crainte que l'information est distillée, cherchant à rassurer au lieu d'être factuelle. Or cela a généralement l'effet contraire : suspicion, angoisse, ... allant vers la méfiance des messages tant de l'industriel que de l'État.

La communication de crise repose sur le préfet et a pour objectif initial d'informer et rassurer le citoyen, sans autre forme de dynamique. À l'heure où les réseaux sociaux permettent des échanges, dans les deux sens, avec la population, la culture de la communication exclusivement descendante, incarnée par le communiqué de presse et le "numéro vert" est dépassée. Aujourd'hui, il est possible et indispensable de répondre, informer au cas par cas, riposter si besoin, de façon instantanée et personnalisée.

RECOMMANDATIONS

Repenser intégralement la communication de crise

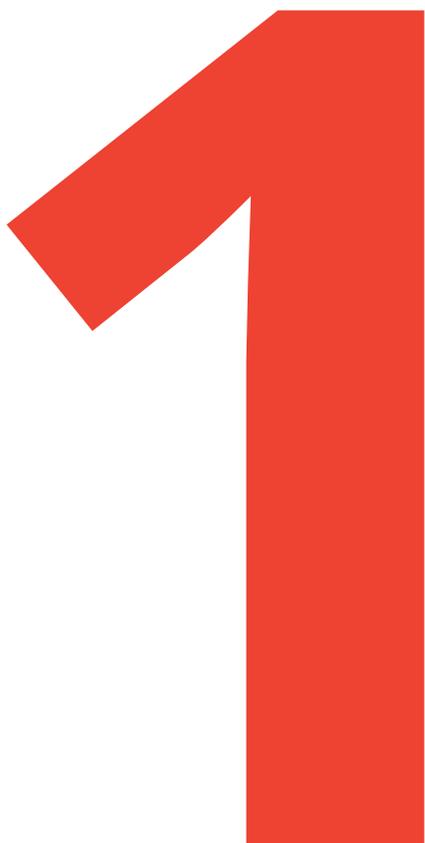
- » Repenser la stratégie de communication de crise afin de répondre aux besoins d'information des populations en délaissant la communication descendante au profit d'une approche multicanal associant les médias traditionnels, en ligne et la communication directe
- » Associer les maires qui ont leur rôle à jouer dans cette communication.

Communication

Les actions de l'association en matière de communication s'inscrivent dans la continuité de ce qu'elle a initié depuis 10 ans : l'enrichissement de son site internet reconnu aujourd'hui comme une ressource incontournable, l'envoi tous les deux mois d'une lettre d'information électronique, unique élément d'information existant à ce jour. L'année 2019 a avant tout été marquée par les prises de paroles consécutives à l'accident du 26 septembre et ont donné lieu à un intense travail avec les médias jusqu'à la fin de l'année.

Le 5 novembre, notre association a organisé une conférence de presse et a remis un dossier de presse synthétisant nos constats, positions et recommandations. Les journalistes présents étaient issus de la presse spécialisée mais également de la presse grand public. Les retombées se sont échelonnées sur les mois de novembre et de décembre.

Actions menées :



Save the date

Rédaction et diffusion le 24 octobre 2019

Invitation presse

Rédaction et diffusion le 2 octobre 2019
Relances personnalisées pour faire venir

Dossier de presse

Rédaction, remise en mains propres
et diffusion par e-mail le jour du point presse

Point presse

Accueil des journalistes le 5 novembre 2019

Bilan relations presse :

46 RETOMBÉES

27 retombées sont issues de la presse nationale

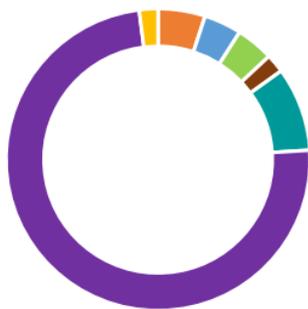
19 retombées sont issues de la presse régionale

26 articles et reportages issus du point presse

20 articles faisant mention du livre blanc

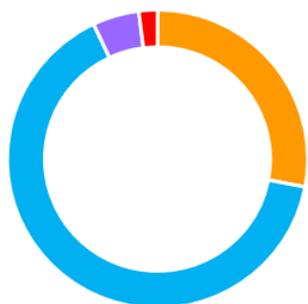
(suite à une seconde dépêche AFP sur le thème des accidents industriels)

Répartition par type de support :



- Agence presse 5%
- Assurance 4%
- Collectivités 4%
- Economie 2%
- Environnement 9%
- Généraliste 74%
- Scientifique 2%

Répartition par famille de presse :



- Print 28%
- Web 65%
- Radio 5%
- TV 2%





ZOOM

Deux publications ont marqué la finalisation de deux projets : le Guide « Améliorer la sécurité dans les équipements publics » et le livre blanc « Mise en protection des activités économiques riveraines des sites Seveso seuil haut ».

Le livre blanc : la conclusion du projet « collectivités, PPRT et entreprises »

Ce projet a pris fin en novembre 2019 avec la parution du **Livre blanc « Mise en protection des activités riveraines des sites Seveso seuil Haut – Etat des lieux, enseignements et recommandations »**.

Ce document a eu un écho particulier, sa parution étant intervenue après l'accident du 26 septembre 2019 à Rouen.

Les propositions émises dans ce support ont été défendues auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire, de la commission d'enquête du Sénat et de la mission d'information de l'Assemblée nationale.



Rappel

En 2017, la métropole de Lyon et AMARIS ont entrepris ensemble de collecter des témoignages sur le terrain, dans plusieurs territoires, pour mieux appréhender la façon dont les entreprises répondent aux obligations fixées dans le cadre des PPRT et donner des clés aux collectivités pour accompagner les activités économiques.

Cette action a été conduite en partenariat avec des collectivités locales et des associations d'entreprises, avec le soutien du MTES et de la Banque des territoires. Elle a réuni différents partenaires dans le cadre d'un groupe de travail et de visites de terrain notamment les collectivités de Brest métropole, la métropole de Lyon, Caux-Seine agglo, Gonfreville-l'orcher et Salaise-sur-Sanne et les associations APIM, AEPJR, AG2PDK, Synerzip-LH. Elle a bénéficié de l'expertise de SOCOTEC.

Répondant à un réel besoin d'échanges et de partage d'expériences, l'initiative d'AMARIS et de la métropole de Lyon a été accueillie positivement.

6 territoires ont été étudiés :

- » Port-Jérôme
- » Dunkerque
- » Le Havre
- » Montoir-de-Bretagne
- » Vallée de la Chimie (agglomération lyonnaise)
- » Fos-sur-mer.

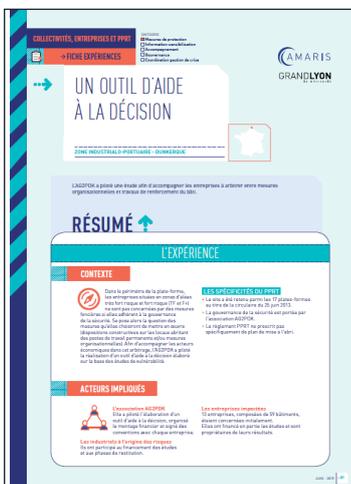
Visite de terrain 2019 à Fos-sur-Mer

AMARIS a réuni une délégation d'une vingtaine de représentants de collectivités et d'association d'entreprises à la rencontre des acteurs de la ZIP de l'étang de Berre (collectivités, SPPPI, industriels, GPMH).



Le 19 septembre, **un échange a été organisé avec la déléguée générale du SPPPI PACA autour du projet Réponse** (Projet collégial autour de la question de l'impact sanitaire des pollutions environnementales). Ce projet s'attaque à la question de la qualité de l'air dans un environnement industriel en lien avec la santé. Il donne également à réfléchir sur les méthodes, procédures, etc. utilisées dans le cadre, par exemple, des plans de prévention ou des campagnes d'information sur les risques.

Le 20 septembre, la délégation a rencontré les représentants de l'association PICTO (association portant la gouvernance de la sécurité) afin d'échanger sur le PPRT Fos Ouest, la gouvernance et les projets développement économiques.



17 Fiches expériences

Les initiatives visant à informer et accompagner les acteurs économiques en zones de risques sont encore rares. L'objectif de ces fiches est de rendre compte, de façon synthétique, des bonnes pratiques développées dans les territoires. Elles synthétisent les actions développées dans chacun de ces territoires sur 5 thématiques : la gouvernance de la sécurité, les mesures de protection, l'information-sensibilisation, les dispositifs d'accompagnement, la coordination de la gestion de crise.

Publication d'un livre blanc « Mise en protection des activités économiques riveraines des sites Seveso seuil haut »

Ce support a pour objectif de synthétiser les remontées de terrain et d'émettre des recommandations à destination des pouvoirs publics. Il a été remis à la ministre de la Transition écologique et solidaire en novembre 2019.

Pour résumer, la principale conclusion expliquée dans ce livre blanc est que les entreprises riveraines disposent d'un très faible niveau d'appropriation des enjeux des PPRT et de la culture du risque en général. Très peu d'acteurs économiques ont engagé des démarches. Quand c'est le cas, ils le font exclusivement dans le cadre d'initiatives collectives et partenariales.

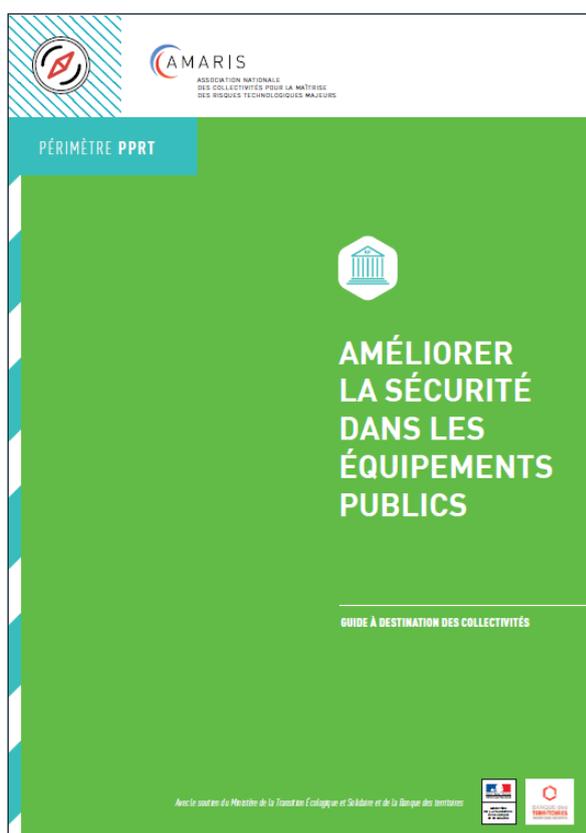


Face à ce constat, AMARIS a émis **20 recommandations** pour :

- » affirmer le rôle des services de l'état pour enclencher une dynamique
- » donner les moyens aux territoires d'accompagner les acteurs économiques
- » lever les blocages techniques et financiers
- » articuler prévention et gestion de crise
- » limiter l'impact des PPRT sur le tissu économique
- » initier une dynamique nationale.

Projet : traitement des équipements publics

Pendant plusieurs années, AMARIS a joué son rôle d'alerte sur les difficultés des collectivités avant de lancer ce projet qui s'adosse sur des cas d'études, sur ses adhérents volontaires (La Rochelle, Métropole de Lyon, Rouen Métropole, Salaise sur-Sanne) et sur des partenaires clés (CEREMA, Banque des territoires). L'objectif était de proposer aux collectivités une démarche graduée pour assurer la sécurité des personnes. Le guide « Améliorer la sécurité des équipements publics » a été publié en décembre 2019.



Une thématique de travail complexe

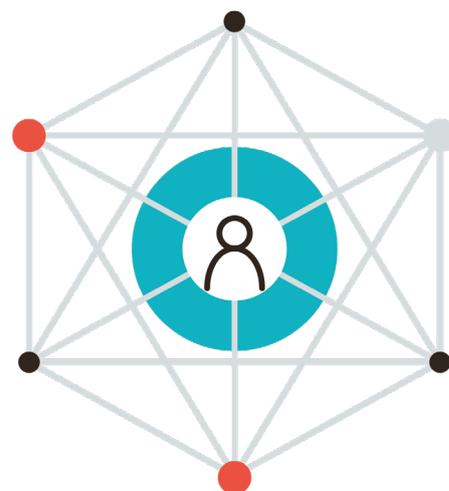
Stades, écoles, salles des fêtes, bâtiments techniques, etc. : dans les zones d'expositions aux risques technologiques (PPRT), les équipements publics sont nombreux. Parce qu'ils

structurent la vie des quartiers et permettent de déployer des services publics, il est essentiel que ces activités puissent se dérouler en sécurité, malgré l'existence de risques. C'est le rôle des collectivités, qui en sont propriétaires ou gestionnaires, d'assurer la protection des usagers et des salariés qui les fréquentent. Pourtant, le passage à l'action est complexe en raison de nombreux freins. Ces équipements cumulent des caractéristiques ne facilitant pas leur traitement dans le cadre des PPRT. Ils accueillent de nombreuses activités, des publics variés et parfois vulnérables (enfants, personnes âgées, etc.), des personnes non sensibilisées aux risques ou des usagers non encadrés. La réflexion doit nécessairement être menée au cas par cas.

Par ailleurs, l'absence de cadre méthodologique et de financements et la multiplicité des acteurs concernés (délégataires, exploitants, responsables associatifs, etc.) rend toute initiative complexe. S'il pourrait être souhaitable, le déplacement de ces équipements n'est souvent pas envisageable pour des raisons financières, foncières ou de maintien de services étroitement liés à leur quartier d'implantation. Cette démarche de mise en protection ne s'improvise pas, d'autant plus lorsque plusieurs équipements sont concernés sur un même territoire comme c'est souvent le cas. Une stratégie est alors nécessaire pour déterminer, concrètement, les interventions prioritaires. En définitive, la réflexion à initier dépasse le cadre de la prévention des risques technologiques et peut être l'occasion de repenser le parc immobilier et les projets du territoire.

Les partenaires du projet

En 2017, AMARIS a lancé un projet avec pour objectif d'apporter des réponses opérationnelles aux collectivités. C'est pourquoi il prend pour point de départ des cas d'études et associe des collectivités adhérentes volontaires (La Rochelle, Métropole de Lyon, Rouen Métropole, Salaise-sur-Sanne). AMARIS a confié une mission au Cerema afin d'étudier 8 équipements publics situés dans les périmètres PPRT et proposer une méthodologie à partir de ces exemples qui prennent en compte la diversité des situations. Elle a, par ailleurs, travaillé avec le cabinet d'avocat Benabdessadok pour proposer des recommandations juridiques et avec la Banque des territoires pour identifier des pistes de financements. Ce projet a par ailleurs bénéficié de participation active et du soutien de la DGPR et de la Banque des territoires.



Le guide « Améliorer la sécurité dans les équipements publics »

Ce guide s'adresse aux collectivités concernées par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) impactant des équipements publics, relevant de leur patrimoine immobilier. Il rassemble des éléments juridiques, techniques et financiers à destination des collectivités pour qu'elles passent à l'action. Il présente des repères pour comprendre les enjeux du PPRT et les responsabilités afférentes qu'il engendre. Pour identifier les travaux nécessaires comme pour organiser la mise à l'abri des personnes, il propose une méthodologie et des outils pour passer à l'action. Les 8 cas pratiques exposés dans la troisième partie du document viennent illustrer la démarche et permettent également de démontrer qu'il est possible d'agir, au service du territoire et de ses habitants.

Il a pour objectifs de :

- » sensibiliser à la nécessité de passer à l'action, pour améliorer la sécurité dans leurs équipements publics
- » informer sur les obligations relatives aux PPRT
- » proposer un cadre méthodologique de mise en œuvre de ces obligations
- » présenter une démarche pour intégrer le PPRT dans la stratégie immobilière de la collectivité.



COMMUNICATION

Nouveau projet : Les rendez-vous majeurs

AMARIS porte, avec l'appui de l'INERIS et le soutien de la DGPR, l'organisation d'une rencontre nationale. C'est le fruit d'échanges initiés avec ces deux partenaires, au début de l'année 2019, sur le besoin de réunir les parties prenantes et de relancer la tenue des Assises des risques technologiques.

Historique

Les Assises Nationales des Risques Technologiques ont été organisées de 2004 à 2016, tous les deux ans à Douai et accueillait entre 800 et 1000 participants à chaque édition.

Cet événement est né de la volonté des instances publiques, à la suite de l'accident majeur de AZF en 2001, pour permettre aux différentes parties prenantes d'avoir un lieu d'échanges et de partage. La dernière édition a eu lieu en 2016 et, en 2017, l'association porteuse des assises a été dissoute.



Objectif : se renouveler

En 2019, AMARIS a posé les bases d'un projet autour de 4 axes :

- » Elargir la gouvernance de l'événement.
- » Travailler collégalement le programme.
- » Élargir les thématiques afin d'intégrer les risques sanitaires, la gestion de crise, la réutilisation du foncier à risques
- » Diversifier les formats d'échange pour proposer un programme à la carte.

Par ailleurs, l'association a recruté une cheffe de projet événementiel pour assurer le pilotage de cette rencontre. Avec la DGPR et l'Ineris, elle a mis en place un comité de pilotage restreint et opérationnel réunissant les fédérations d'industriels (France chimie, Ufip, Coprec), FNE, le SNIIM.

Ce COPIL s'est réuni le 30 octobre et le 27 novembre 2019. Il a validé :

- » le nouveau nom donné à cet événement : les rendez-vous majeurs
- » le lieu : cette journée sera organisée à Paris afin de faciliter l'accès
- » l'élargissement à de nouvelles thématiques telles que la gestion de crise, les risques sanitaires, le recyclage du foncier à risques, etc.
- » la mobilisation d'un large panel d'acteurs afin de travailler sur la programmation, l'objectif étant d'intégrer les préoccupations de l'ensemble des parties prenantes.



Collaborations

Nos partenaires sont essentiels à la vie de notre association. Ils permettent aux adhérents de bénéficier de l'expertise de toutes les parties prenantes des politiques de la prévention des risques. Avec eux, nous faisons vivre des projets d'envergure.

Partenaires institutionnels

- » Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)
- » Banque des territoires

En 2019, AMARIS a bénéficié d'une subvention du MTES dans le cadre d'une convention avec de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et d'une subvention de la Banque des territoires.



Partenaires de travail

L'Ineris et le CEREMA fournissent un appui indispensable aux collectivités en leur donnant accès à une compétence technique.

- » Avec l'Ineris, AMARIS poursuit cette coopération tout particulièrement sur le traitement des petits commerces. Par ailleurs, nous travaillons en partenariat sur l'organisation d'une rencontre nationale sur les risques technologiques majeurs.
- » Le CEREMA travaille sur les équipements publics et participe quasi systématiquement aux groupes de travail organisés par Amaris. Amaris intervient également lors

des séminaires et journées techniques du CEREMA sur la résilience, la réduction de la vulnérabilité, etc.

- » AMARIS rencontre régulièrement les représentants de France Chimie et de l'UFIP.
- » Nous collaborons très régulièrement avec le cabinet d'avocats LPA-CGR, tout particulièrement en ce qui concerne le traitement des plates-formes industrielles.
- » Le cabinet d'avocats Benabdessadok réalise des missions pour notre association afin de fournir des recommandations juridiques sur la responsabilité des collectivités et des élus.

En 2019, nous avons conforté nos échanges avec les associations qui portent la gouvernance de la sécurité sur les zones industrielles tout particulièrement celles de Port Jérôme, du Havre et de l'étang de Berre :

- » Association des entreprises de Port-Jérôme et sa région (AEPJR)
- » SYNERZIP-LH
- » PIICTO

Ces associations sont devenues des acteurs incontournables de la mise en oeuvre des PPRT. Dans la mesure où elles disposent de moyens et peuvent s'appuyer sur l'expertise des sites Seveso seuil haut, les actions qu'elles pilotent sont autant d'exemples à suivre. Si toutes ne sont pas reproductibles, notamment sur des PPRT de moindre envergure, elles constituent cependant des pistes à explorer.

POUR FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX,

Rejoignez-nous !

Amaris est là pour soutenir et accompagner les collectivités dans tous les domaines de la prévention des risques technologiques majeurs. En adhérant à notre association, elles bénéficient de notre expertise et de l'expérience de tous nos membres. Elles s'assurent également d'une écoute accrue de la part de leurs partenaires.

Crédits images :

© Communauté urbaine de Dunkerque (couverture, p.6,16) – Colza, © Virginie Bruneau (p.10-11) – La Rochelle, © Julien Chauvet (p. 19)
Autres images : Photothèque Amaris



22 rue Joubert – 75009 Paris – France
Tél : 01 40 41 42 12 – contact@amaris-villes.org
www.amaris-villes.org